



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20250130-2025013003-DE

Préfecture du Loiret le

l' enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025013003

Date de la
convocation
24.01.2025

Date
d'affichage
24.01.2025

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le *trente* janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, François DAUBIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir : Aurélie BLOT à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à François DAUBIN, Yann GOLLION à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Sylvie VUILLET, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

Délibération
2025013003

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Actualisation Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention communautaire

Par délibération 2022111407, la collectivité a adopté une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention communautaire auprès de la collectivité pour la période du 01.10.22 au 30.09.2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte la nouvelle répartition du temps de travail de cet agent pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 comme délibéré en conseil communautaire le 16 décembre 2024

Commune de Bouzy-la-Forêt : 979.58 € pour 14 agents (effectif recensé au 1^{er} juillet 2024).

Le Maire,

Florence BONDUEL.



Le Secrétaire de séance,

**Aurélie DAUBIN,
Conseillère municipale.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>